



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION DE COREALISATION
AVEC L'ATELIER DE PARIS - CAROLYN
CARLSON POUR L'ORGANISATION DE QUATRE
REPRESENTATIONS D'UN SPECTACLE LES 7, 8
ET 9 MARS 2024**

**DÉCISION N° DM-24-095
EN DATE DU 28 MARS 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Atelier de Paris – Carolyn Carlson, représentée par Madame Anne Sauvage, dont le siège social est situé Cartoucherie, 2, route du champs de Manoeuvre – 75 012 Paris – pour l'organisation de quatre représentations du spectacle « La chambre d'Eaux » les jeudi 7, vendredi 8 et samedi 9 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2023-2024.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association Atelier de Paris – Carolyn Carlson, représentée par Madame Anne Sauvage, dont le siège social est situé Cartoucherie, 2, route du champs de Manoeuvre – 75 012 Paris – une convention de coréalisation pour l'organisation de quatre représentations du spectacle « La chambre d'Eaux » les jeudi 7, vendredi 8 et samedi 9 mars 2024, dont le prix de cession et les défraiements sont fixés à 8 238,49 € (huit mille deux cent trente-huit euros et quarante-neuf centimes) TTC, la location technique à 2 942,10 € (deux mille neuf cent quarante-deux euros et dix centimes) TTC et les droits d'auteur à 675,68 € (six cent soixante-quinze euros et soixante-huit centimes) TTC au maximum ;

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20240328-lmc1H11730H1-AR Date de réception en Préfecture : 28/03/2024 Date de Publication : 28/03/2024
--

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240328-Imc1H11730H1-AR
Date de réception en Préfecture : 28/03/2024
Date de Publication : 28/03/2024